



Valence, le 23 avril 2021

Affaire suivie par : Médecin commandant G. MILLIER
Service : SSSM

NOTE DE SERVICE N° 2021 / 28

OBJET : procédure de déclenchement de l'unité de soutien médico psychologique (USMP) Drôme et Ardèche

L'USMP est constituée d'infirmiers, de médecins et d'experts des départements de l'Ardèche et de la Drôme, inscrits sur une liste opérationnelle validée annuellement par le médecin chef.

Cette équipe possède des coordonnateurs, un référent opérationnel et un référent médical (psychiatre).

Elle peut être sollicitée de 2 manières :

- ⇒ pour un soutien psychologique urgent (<12h) = désamorçage (« défusing ») de groupe
- ⇒ pour un soutien non urgent (< 7j) =entretien individuel avec un expert

En urgence, à la suite d'une intervention « potentiellement traumatogène » (mort violente, mise en cause d'un enfant, agression de sapeurs-pompiers, plan NOVI, etc...) la demande qui émane du commandant des opérations de secours (COS) remonte au CTA-CODIS.

Ce dernier peut également initier la demande.

Il sollicite alors par numéro unique (**06 70 50 22 85**) :

- une astreinte de 3 coordonnateurs qui propose les personnels, l'horaire et le lieu d'intervention,
- organise l'intervention.

Les personnels engagés se signalent au départ et en fin d'intervention auprès du CODIS et réalisent un compte rendu protocolisé transmis sous pli confidentiel au SSSM pour le suivi médical des personnels

NB : ne pas oublier d'inclure dans le défusing le personnel du CTA-CODIS qui a suivi l'intervention « traumatisante » et qui a pu être impacté.

Hors contexte d'urgence, pour un motif lié **ou non**, à une mission de service

La demande de prise en charge suit la même voie (**06 70 50 22 85**) vers un coordonnateur qui sollicitera directement les experts pour une intervention dans un délai < à 7jours

Un compte rendu protocolisé est adressé au médecin-référent du SSSM par l'intervenant pour le suivi médical des personnels.

Le directeur départemental

Contrôleur général Didier AMADEI

Destinataires :

Tous chefs de pôles

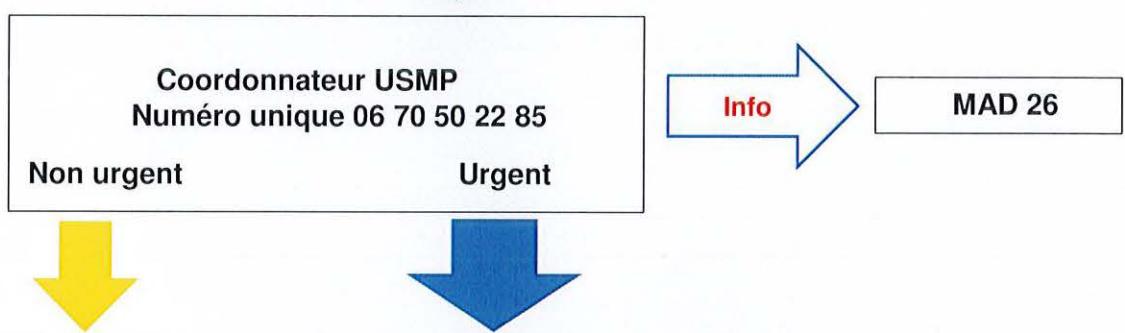
Tous chefs de groupements et de services

Tous chefs de CIS

Demande émanant d'un commandant des opérations de secours (COS) ou du CTA-CODIS à la suite d'une intervention « potentiellement » impactante

- ⇒ mort violente, images atroces, victime connue des sapeurs-pompiers, enfant
- ⇒ agressions (physique ou verbale) sur sapeur-pompier, violences et agression sur enfant
- ⇒ plan NOVI
- ⇒ etc...

« Si vous vous posez la question de la nécessité d'une prise en charge par l'USmP, c'est qu'elle est nécessaire »



INFO USMP qui proposera un entretien individuel avec un expert dans la semaine

Défusing immédiat (si possible avant que les SP n'aillent se coucher)

- ⇒ Recherche des personnels
- ⇒ Ciblage de l'horaire et du lieu

CODIS

Déclenchement des personnels ciblés + véhicules
Organisation de l'intervention (Information des personnels / et lieu d'accueil)

Les personnels engagés se signalent au CODIS lors de leur engagement et en fin de mission

Suite interne au SSSM 26

Information des personnels pris en charge pour le suivi (téléphone + document)

Compte rendu sur formulaire du « défusing » et des entretiens individuels

Remontée des données dans le dossier médical des personnels pris en charge

